Présidente de la Métropole

Arrêté n° 24/364/CM

Délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rognoni, Chef de service Exploitation Z1 Nord au sein de la Direction Exploitation zone 1 du Pôle Amélioration du Cadre de vie de la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-003-15780/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 23 février 2024 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH portant affectation de Monsieur Jean-Michel Rognoni.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 juin 2024

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel Rognoni, Chef de service Exploitation Z1 Nord au sein de la Direction Exploitation zone 1 du Pôle Amélioration du Cadre de vie de la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

En matière de Ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement au Chef de service et dont les missions principales relèvent du Service Exploitation Z1 Nord :

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents.

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;

- Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Déplacement :

- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Pour les actes divers concernant le Service Exploitation Z1 Nord :

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Jean-Michel Rognoni, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rognoni, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Hadj Ahmed Kehiha, Directeur Exploitation zone 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rognoni et de Monsieur Hadj Ahmed Kehiha, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Aurore Matteo, Directrice Ressources cadre de vie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rognoni, de Monsieur Hadj Ahmed Kehiha et de Madame Aurore Matteo, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Fabrice Bardisa, Directeur de pôle Amélioration du Cadre de vie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rognoni, de Monsieur Hadj Ahmed Kehiha, de Madame Aurore Matteo et de Monsieur Fabrice Bardisa, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 juin 2024

Martine VASSAL